

DELIBERATION N° 80/42 : LOTISSEMENT DU FRANCLOS/EXONERATION DE LA T.L.E.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 11 Mars 1980, émanant de la Direction Départementale de l'Equipement, dans laquelle celle-ci porte à notre connaissance une réclamation concernant le versement de la T.L.E.

Par une lettre du 16 Janvier 1980, le Groupe Rhodanien de Constructions a sollicité un dégrèvement de la T.L.E. applicable aux travaux à réaliser sur le territoire de la Commune de LUDRES, pour le motif que le lotissement est exonéré de la T.L.E.

Monsieur le Maire précise que cette demande est recevable, étant entendu que le lotissement du Franclos est déjà soumis au régime des participations, par délibération du 21 Avril 1972 et que la T.L.E. ne s'y applique pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- rappelle que par délibération du 21 Avril 1972 le lotissement du Franclos est exonéré de la T.L.E. étant entendu qu'il est déjà soumis au régime des participations.